

LIVRET D'ACCUEIL

IME DU HAUT-VAR



Téléphone : 04.94.85.91.70

Fax : 04.94.70.69.86

Adresse : Chemin Pin Bernard 83690 Salernes

Mail : contact@ime-salernes.com
Site internet : www.ime-salernes.com

LE CADRE LEGAL

Le livret d'accueil est institué dans le cadre de la loi du 02 Janvier 2002 et de l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est établi en conformité à la circulaire DGAS N°138 du 24 mars 2004.

Le livret d'accueil est remis aux représentants légaux lors de la signature du contrat de séjour après admission du jeune à l'IME du Haut-Var

Au livret d'accueil sont annexés :

- **Le règlement de fonctionnement de l'établissement**
- **La charte des droits et libertés des personnes accueillies**

SOMMAIRE

*

QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'IME DU HAUT-VAR ?

*

COMMENT VENIR A L'IME DU HAUT-VAR ?

*

COMMENT EST STRUCTUREE LA PRISE EN CHARGE A L'IME DU HAUT-VAR ?

- ***La Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES)***
- ***La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP)***
- ***La Section d'Accompagnement et d'Enseignement Spécialisé (SAES)***
- ***Les Internats***
- ***L'école spécialisée***
- ***L'accueil temporaire***

*

COMMENT S'ORGANISE L'ACCUEIL A L'IME DU HAUT-VAR ?

- ***Des ressources humaines qualifiées***
- ***Des instances délibérantes et consultatives***
- ***Des prestations de service de qualité assurées par les services généraux***
- ***Une procédure d'accueil formalisée***

*

COMMENT SONT ELABORES LES PROJETS INDIVIDUALISES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES A L'IME DU HAUT-VAR ?

- ***Des projets individualisés établis dans un souci de cohérence***
- ***Des projets respectueux des droits des usagers et des familles***

*

COMMENT L'IME DU HAUT-VAR MET EN ŒUVRE SA DEMARCHE QUALITE ?

*

QUELQUES REPONSES A DES QUESTIONS PRATIQUES

*

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

*

QUELLES SONT LES MISSIONS DE L'IME DU HAUT VAR ?

L'Institut Médico Educatif du Haut-Var à Salernes est un établissement public communal autonome qui a pour mission l'accueil et la prise en charge d'enfants, adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels et/ou atteints de troubles envahissants du développement.

L'I.M.E. du Haut-Var, établissement médico-social, a un agrément d'Institut Médico-Éducatif depuis 1966.

Il est ouvert 203 jours par an et a pour vocation de répondre à des missions de service public. Les missions sont établies dans le projet d'établissement qui est de réévaluer tous les 5 ans.

Son implantation à Salernes, village de 4 000 habitants dans un environnement préservé, signe l'assurance d'une bonne qualité de vie et contribue au bien-être des usagers.

L'établissement dispose d'un cadre particulièrement bien adapté à la conduite d'actions éducatives. L'I.M.E. est implanté sur un terrain de plus de trois hectares en partie boisé et dispose d'équipements et aménagements adaptés.

L'I.M.E. du Haut-Var a le souci permanent d'être partie intégrante de la cité et Salernes joue pleinement le rôle de support d'intégration auprès de notre population d'accueil. Cette harmonie partagée favorise grandement l'épanouissement des enfants et adolescents, et notre travail sur leur accession à l'autonomie.

Les axes fondamentaux de l'établissement sont :

- adapter la prise en charge aux besoins particuliers des jeunes accueillis
- répondre à une mission de service public
- satisfaire à une mission territoriale
- associer les familles et les usagers aux projets de prise en charge tout au long de leur parcours institutionnel
- promouvoir l'ouverture de la structure sur l'extérieur
- favoriser l'intégration de l'établissement dans la cité

COMMENT VENIR A L'IME DU HAUT-VAR ?

Plan d'accès à l'IME du Haut-Var

Vous venez de BRIGNOLES/ST MAXIMIN

A BRIGNOLES, suivre les panneaux LE VAL/CARCES/ENTRECASTEAUX/SALERNES
A SALERNES, suivre la direction DRAGUIGNAN puis se reporter au plan ci-dessous

Vous venez de FREJUS/DRAGUIGNAN

A FREJUS, prendre A8 en direction de DRAGUIGNAN/SAINT-TROPEZ/LE MUY/LES ARCS

Prendre la sortie 36 en direction de DRAGUIGNAN/SAINT-TROPEZ/LE MUY/LES ARCS

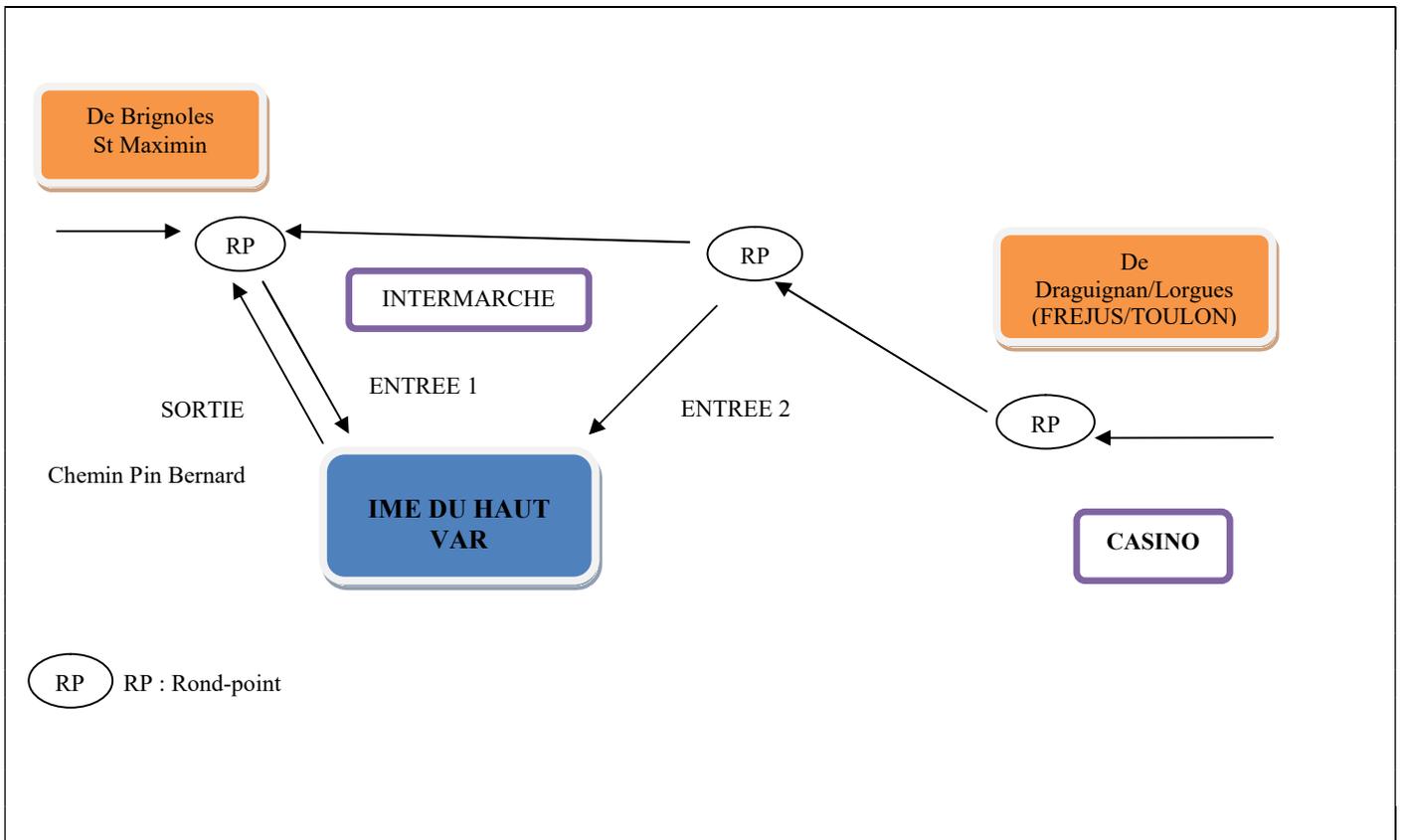
Prendre la direction DRAGUIGNAN puis suivre les panneaux FLAYOSC et SALERNES

Vous venez de TOULON

Prendre A57 en direction de VIDAUBAN/LE LUC/LE CANNET-DES-MAURES

Prendre la sortie 13 puis suivre VIDAUBAN/LORGUES/SALERNES

Vous arrivez à SALERNES



*

La prise en charge s'organise autour de trois axes complémentaires :

- une prise en charge éducative tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation
- une prise en charge scolaire délivrant un enseignement spécialisé
- une prise en charge médicale, paramédicale et d'accompagnement social

L'IME du Haut Var compte 83 places autorisées :

- 65 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle
- 18 places pour des jeunes présentant des troubles envahissant du développement

Les jeunes âgés de 6 à 20 ans, accueillis soit en internat soit en semi-internat, sont répartis en plusieurs sections comptant différents groupes et correspondant à des besoins spécifiques.

Chaque groupe dispose d'un projet qui précise ses objectifs et ses modalités de fonctionnement pour l'année en venir.

- **La Section d'Education et d'Enseignement Spécialisé (SEES)**

La SEES accueille des filles et des garçons de 6 à 14 ans.

Les critères de répartition par groupe sont l'âge et le projet individualisé d'accompagnement de chaque jeune.

- **La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP)**

La Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle accueille des filles et des garçons de 14 à 20 ans.

La SIPFP a pour but de les préparer à leur projet de vie adulte.

La SIPFP s'organise aujourd'hui autour de 2 pôles :

- **un pôle apprentissage et accompagnement (PAA)**

Les jeunes se répartissent sur 3 groupes en fonction de leurs âges, de leurs capacités et de leur projet individualisé d'accompagnement.

Le travail de ce pôle est axé sur l'acquisition de compétences pratiques et sociales par les jeunes en vue d'un maximum d'autonomie :

- Autonomie dans les gestes de la vie quotidienne (hygiène personnelle, tâches domestiques)
- Autonomie sociale (relation aux autres, gestion des temps libres, déplacements)
- Epanouissement individuel

- un pôle professionnel (PP)

Les jeunes se répartissent également sur des groupes en fonction de leurs âges, de leurs capacités et de leur projet individualisé d'accompagnement.

Ce pôle favorise les apprentissages scolaires et professionnels. Il a pour objectif de développer l'autonomie personnelle et sociale des adolescents et jeunes adultes, stimuler leurs compétences et les familiariser avec des habitudes de travail.

La formation professionnelle s'articule autour d'ateliers professionnels :

1) L'atelier cuisine, restaurant d'application



2) L'atelier lingerie buanderie



3) L'atelier entretien des locaux



4) L'atelier espaces verts



Les ateliers professionnels sont accessibles à l'ensemble des jeunes du pôle professionnel. Ils ont pour but l'enseignement de connaissances théoriques et de pratiques professionnelles mais également l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être.

• La Section d'Accompagnement et d'Enseignement Spécialisé (SAES)

La SAES accueille 18 filles et garçons de 6 à 20 ans souffrant de Troubles Envahissants du Développement (TED) répartis sur trois groupes d'âges de 6 places en externat et sur 2 groupes d'âges de 5 places en internat dont 2 places en internat séquentiel (6/14 ans et 14/20 ans).

• Les internats

L'IME de Salernes compte 46 places d'internat : 36 places pour la SEES et la SIPFP et 10 places pour la SAES (pôle TED).

La répartition des enfants et adolescents au sein des différents groupes d'internat se fait en fonction de leur âge et de leur projet individuel.

Les objectifs de l'accueil en internat sont :

- prendre en compte un éloignement géographique
- répondre aux besoins du jeune et de sa famille
- favoriser le travail sur l'autonomie

Les principaux axes de travail des groupes d'internat sont en continuité avec le travail des groupes d'externat : socialisation, apprentissages et respect de règles de vie, développement de l'autonomie et épanouissement personnel des jeunes accueillis.

Il existe également la possibilité de mettre en place de l'internat séquentiel, accueil temporaire proposé au jeune en fonction de son projet individualisé d'accompagnement.

Les locaux sont confortablement aménagés en plusieurs groupes contenant chacun des chambres à 2 lits et salle de bain, une salle à manger, une cuisine et un coin salon.

Salle à manger internat



Salon internat



Salle d'eau



Chambre deux personnes



- **L'école spécialisée**

Une école spécialisée dépendant de l'Education Nationale est annexée à l'institution et apporte un enseignement adapté et spécifique à tous les jeunes en fonction de leurs besoins et de leur projet individualisé d'accompagnement.

Sept professeurs des écoles spécialisés assurent la prise en charge pédagogique des élèves coordonnée par un directeur de l'Education Nationale.

- **L'accueil temporaire**

L'établissement dispose d'un agrément de 2 places d'accueil temporaire.

Le dispositif de l'accueil temporaire permet d'accueillir un jeune pour une durée limitée à 90 jours par an maximum, à temps complet ou partiel avec ou sans hébergement.

Les 2 places d'accueil temporaire de l'établissement sont susceptibles de répondre à des situations très diverses mais à titre illustratif, les objectifs principaux visés peuvent être : développer l'autonomie de la personne, faciliter son intégration sociale, répondre à une interruption de prise en charge.

La demande d'admission se fait après notification de la MDPH.

*

COMMENT S'ORGANISE L'ACCUEIL A L'IME DU HAUT-VAR ?

- **Des ressources humaines qualifiées**

Le personnel de l'IME est composé de plus de 60 agents de la fonction publique hospitalière et de 8 professeurs des écoles spécialisés.

L'I.M.E. de Salernes s'engage à mettre au service des usagers des professionnels compétents et qualifiés. Ce professionnalisme est maintenu grâce à une formation obligatoire et permanente pour tous.



- **Des instances délibérantes et consultatives**

- **Le conseil d'administration**

Présidé par le maire de Salernes, le conseil d'administration, chargé de veiller à la bonne marche de l'établissement, approuve le budget et les décisions majeures relatives à la vie de l'établissement.

- **Le conseil de la vie sociale**

Composé de représentants des usagers et des familles, le conseil de la vie sociale est destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil. C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement.

- **Le comité technique d'établissement**

Composé de représentants du personnel, le comité technique d'établissement est consulté sur toutes les décisions ayant une incidence sur l'organisation de l'établissement.

- **Le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail**
Composé de représentants du personnel, le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail.
- **Des prestations de service de qualité assurées par les services généraux**
 - **L'administration**
Afin de contribuer au bon fonctionnement de l'I.M.E, une équipe administrative disponible assure l'accueil des personnes extérieures et gère les finances et les ressources humaines de l'établissement. Elle est à votre écoute de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
 - **La cuisine**
Une équipe de professionnels œuvre pour la qualité des repas. Elle est attentive à la satisfaction des jeunes et au respect de l'équilibre alimentaire en partenariat avec une diététicienne. Elle sait s'adapter aux besoins individuels (régimes, allergies...). Elle a instauré un self pour les jeunes de la section d'initiation professionnelle afin d'accroître la convivialité des temps de repas et d'accentuer le travail sur l'autonomie.
 - **Les transports**
Les transports sont assurés par une équipe de chauffeurs et d'accompagnateurs salariés de l'établissement qui mettent leur professionnalisme au service de la sécurité des jeunes.
Ce lien direct avec les familles présente l'avantage de faciliter les échanges. Pour réduire la durée des trajets et favoriser le confort des jeunes, un nombre important de véhicules sont mis en circulation chaque jour.
 - **L'entretien des locaux**
Une équipe de professionnels veille à l'entretien des locaux et contribue ainsi à la qualité de l'accueil des jeunes.
Pour certains temps particuliers, partages de repas par exemple, des maîtresses de maison renforcent les équipes éducatives pour favoriser l'accompagnement des jeunes nécessitant davantage d'attention.
 - **L'entretien des bâtiments**
Une équipe de professionnels assure la maintenance de l'établissement et œuvre pour que les locaux soient agréables et fonctionnels. Une organisation est mise en place afin de faciliter le lien entre les différents services et de permettre à l'équipe de répondre aux besoins des différents groupes.
 - **L'entretien des espaces verts**
L'établissement dispose d'espaces de verdure privilégiés que l'équipe des services généraux entretient au quotidien en lien avec l'atelier espaces verts de la Section d'Initiation et de Première Formation professionnelle.
Les professionnels sont particulièrement attentifs à la préservation de cet environnement qui participe à la qualité du cadre de vie des jeunes.

- **L'accueil des stagiaires**

Afin de ne pas cloisonner les services et de permettre aux jeunes de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle de découvrir le monde du travail, les équipes de la cuisine, de l'entretien des locaux et de l'entretien des espaces verts peuvent accueillir de stagiaires et participer ainsi à la mise en œuvre de leurs projets individualisés d'accompagnement et à l'évaluation de leurs compétences professionnelles

- **Une procédure d'accueil formalisée**

Après notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et prise de contact par les familles avec l'établissement, la procédure d'accueil se met en place.

Elle se décline en plusieurs phases :

- **La phase de contact**

C'est le moment d'une rencontre entre parents, enfants pour une visite et un entretien avec le cadre socio éducatif.

- **La phase de présentation**

Après la phase de contact et en fonction des places disponibles, la phase de présentation se met en place.

L'objectif est de vérifier la pertinence de l'orientation et de présenter l'établissement. Ce sera également l'occasion de recueillir les attentes et questions des usagers et de leurs familles.

Rencontre successive avec l'assistante sociale, l'équipe de direction, le psychiatre, la psychologue et l'infirmière

Au terme de cette phase de présentation, il est proposé aux familles d'accueillir leurs enfants et adolescents pour des journées d'évaluations sur les groupes pressentis.

- **L'admission**

L'admission est formalisée par l'envoi d'un courrier par la direction après délibération de la commission d'admission.

Le directeur reçoit le responsable légal dans les 15 jours ou le mois suivant l'admission pour signature du contrat de séjour et remise des documents obligatoires :

- livret d'accueil
- charte des droits des usagers
- règlement de fonctionnement
- contrat de séjour

*

COMMENT SONT ELABORES LES PROJETS INDIVIDUALISES D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES A L'IME DU HAUT-VAR?

- **Des projets individualisés établis dans un souci de cohérence**

- **Le rôle de l'éducateur coordonnateur de projet**

Un coordonnateur de projet est désigné pour suivre la situation de chaque jeune et assurer le lien entre la famille et l'ensemble des équipes éducatives, pédagogique et de soin.

Chaque jeune bénéficie d'un projet individualisé construit en collaboration avec les familles, le jeune et l'équipe pluridisciplinaire.

- **La procédure d'élaboration du projet individualisé d'accompagnement**

La procédure d'élaboration du projet individualisé d'accompagnement se décline en plusieurs étapes :

- Recueil des souhaits des jeunes par le coordonnateur de projet et le psychologue
- Recueil des attentes des familles par le coordonnateur de projet et le psychologue
- Réunion d'évaluation : l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire se réunit pour faire une synthèse des différents bilans du jeune et propose des objectifs et des moyens pour élaborer le projet.
- Présentation du projet à la famille et au jeune lors d'une réunion dite de co-construction durant laquelle chaque partie échange et peut faire des propositions pour élaborer ensemble le projet individualisé d'accompagnement.
- Le PIA sera finalisé après signatures de la famille et de la direction. Il sera également demandé aux jeunes qui le peuvent d'apposer leur signature.

- **Des projets respectueux des droits des usagers et des familles**

La contractualisation des relations entre les familles et l'établissement formalisée par la signature du contrat de séjour vise à favoriser un partenariat dans l'intérêt des jeunes.

Etablir un contrat, c'est également donner des droits et des devoirs qui incombent aux parties. Ces droits fondamentaux garantis par l'établissement figurent dans la charte des droits et libertés ci-après.

Afin de collaborer au mieux, la présence des familles aux réunions et journées organisées par l'établissement est indispensable.



COMMENT L'IME DU HAUT VAR MET EN ŒUVRE SA DEMARCHE QUALITE ?

Les procédures d'évaluation interne et externe par un organisme indépendant sont obligatoires et doivent être transmises à l'Agence Régionale de Santé.

Dans une optique de recherche d'amélioration de la qualité de l'accompagnement délivré, l'IME du Haut-Var met en place :

- Des enquêtes de satisfaction auprès des jeunes et de leurs familles
- Un comité de promotion de la bientraitance
- Des groupes de travail pour une réflexion continue relative à l'amélioration de la qualité de la prise en charge

L'ensemble du personnel de l'IME du Haut-Var se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*

QUELQUES REponses A DES QUESTIONS PRATIQUES

■ *Est-ce que je peux garder le médecin traitant de mon enfant ?*

Vous devez tenir informé le médecin de l'établissement de toutes prescriptions du médecin traitant.

■ *Est-ce que je peux me rendre sur le groupe éducatif, ou dans la chambre de mon enfant ?*

Ce sont des lieux collectifs, vous devez être accompagné d'un éducateur pour vous rendre soit dans la chambre de votre enfant soit sur son groupe.

■ *Les vacances de l'IME sont-elle les même que celles de l'Education Nationale ?*

Non un calendrier vous est communiqué à la rentrée.

■ *Comment puis je participer à la vie de l'établissement ?*

Vous pouvez vous présenter aux élections du Conseil de la Vie Sociale.

■ *Il y a-t-il une photo de groupe ?*

Oui sur le projet de groupe, en fonction des autorisations données par les familles quant au droit à l'image de leur enfant.

■ *Que faire si mon enfant est absent ?*

Je préviens l'établissement et le chauffeur de son absence et je fournis un certificat médical.

■ *Au cours de l'année, mon enfant participe t-il à des sorties ?*

Oui, des sorties découvertes sont organisées à la journée (zoo, musée, théâtre...) et des séjours peuvent être proposés.

■ *Comment puis-je obtenir des informations sur l'établissement ?*

Je consulte le site internet www.ime-salernes.com où je peux par exemple trouver le dernier compte rendu du conseil de la vie sociale, le menu de la semaine...

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge

ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé

et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions

tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques

attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

*** * ***